L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : Rue de Chartres, No 73. — NOUVELLE-ORLEANS, JEUDI MATIN, 28 JUIN 1877. — 50me Année.

DUFOUR & LIMET,
PROPRIÉTAIRES-ÉDITEURS.

NOUVELLE-ORLEANS,
JEUDI MATIN, 28 JUIN.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Par Placide J. Spear, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, plusieurs terrains avec batisses et améliorations—Vente sans réserve. Aussi une petite maison rue Prieur No 342.

Par E. Breaux, coin Bourbon et Toulouse—grocerise, installations, etc.

Le mélange des races dans les écoles.

Le rapport du comité que nous avons analysé avant-hier, n'a rien dit de contraire à la vérité en affirmant que les neuf dixièmes de la population ne veulent pas du mélange des races dans les écoles. La population blanche est unanime sur cette question, et, quant à la population de couleur, on peut dire que les neuf dixièmes ne tiennent nullement à ce qu'on a appelé les privilèges de l'égalité sociale ; mais il y a parmi cette même population un petit nombre d'hommes qui font passer cette question d'égalité sociale avant toute autre. Ils lui sacrifieraient toutes les autres considérations ; leur susceptibilité sur ce point est maladive et ils ne veulent tenir compte d'aucune des conditions dans lesquelles la récente abolition de l'esclavage a laissé notre société, ni des conséquences pratiques qu'aurait l'application de leurs idées.

Quelques uns des représentants de cette classe de gens de couleur unis à quelques politiciens, au nombre desquels se trouvait M. Antoine, l'ex-lieutenant gouverneur de Kellogg et de Packard, sont allés trouver le gouverneur Nicholls pour protester contre la proposition faite au bureau des écoles.

M. Aristide Mary qui a porté la parole au nom des visiteurs, a qualifié la proposition "d'indignité faite à la race de couleur." Un M. Rey a été plus loin, il a dit que c'était une "insulte" à leur race. Le Dr Roudanez et autres ont traité la question au point de vue du droit constitutionnel. M. Antoine a dit qu'il croyait qu'une affiliation entre les deux races amènerait un meilleur état de choses.

La réponse du gouverneur Nicholls a été à la fois juste, digne et ferme. Il a dit à ses visiteurs qu'il croyait que leur démarche était due uniquement à une question de susceptibilité, qu'il ne lui appartenait pas de se mêler de l'organisation des écoles par le bureau d'une paroisse, que si les gens de couleur croyaient que la séparation des races dans les écoles, violait un de leurs droits constitutionnels, il leur était loisible de faire décider la question par les cours, mais que pour lui, leurs droits n'étaient pas violés du moment où on leur accordait les mêmes facilités d'éducation qu'à la race blanche.

Les sages paroles du gouverneur n'ont pas satisfait ses interlocuteurs qui ont annoncé la détermination de créer une agitation politique à propos de cette question des écoles. Ce serait assurément regrettable, et nous espérons qu'après réflexion, ces messieurs n'en feront rien. Ils ne gagneraient rien politiquement à cette agitation et ils viendraient inutilement troubler la bonne harmonie qui a été si heureusement rétablie par le nouvel ordre de choses.

La question des écoles doit être traitée sans passion, sans parti pris, pas plus de la part des gens de couleur que de la part des blancs, et elle doit être résolue, non au point de vue d'une doctrine abstraite d'égalité, mais au point de vue des conséquences et des résultats pratiques de l'instruction à donner au plus grand nombre possible d'enfants.

M. Antoine a avoué lui-même que dans les campagnes, il y avait très peu d'enfants blancs fréquentant les écoles publiques. Cela tient, a répondu le gouverneur, à la répugnance des parents blancs à envoyer leurs enfants aux écoles actuellement existantes. Eh bien ! parmi les visiteurs qui ont parlé au gouverneur, il en est certainement qui, s'ils habitaient la campagne, n'enverraient pas leurs enfants à ces écoles.

En ville, comme nous l'avons dit, le mélange n'existe que sur une petite échelle et seulement dans le second et le troisième district de la ville. Pour être logique il faut que le mélange soit complet ou qu'il n'existe pas du tout. Or, le mélange complet, ce serait certainement la destruction des écoles publiques. Il n'est pas juste que l'on applique au second et au troisième district une règle qui n'est pas mise en vigueur dans les autres districts.

Nous suggérons au bureau des écoles de faire dresser une statistique exacte des écoles au point de vue du mélange des races, cela servira à élucider la question.

Les écoles publiques sont à la charge des contribuables, or les neuf dixièmes des contribuables sont des blancs. Il ne s'opposent pas à ce que les mêmes facilités d'éducation soient accordées aux enfants de couleur, mais plutôt que de consentir à un mélange des races qui serait nuisible à l'une sans être d'aucun profit à l'autre, ils préféreraient voir abolir les écoles publiques et laisser alors aux parents des deux races le soin de pourvoir à l'éducation de leurs enfants, comme ils le pourraient et comme ils l'entendraient.

Si l'agitation dont MM. Mary et autres nous menacent, avait chance de réussir, elle aurait pour corollaire une agitation en faveur de l'abolition des écoles publiques et de leur remplacement par un système d'écoles particulières soutenu à l'aide de souscriptions et de donations.

Dans l'intérêt bien entendu de la race de couleur en général, nous croyons que ceux qui se disent ses représentants, feront mieux de laisser les choses suivre leur cours et de ne pas s'exposer à priver les enfants de couleur des avantages de l'éducation publique gratuite.

PIQUE-NIQUE MILITAIRE.—Un grand pique-nique militaire sera donné le 1er juillet à l'hôtel Washington à Milneburg, au bénéfice du fonds d'équipement de la 7ème compagnie du régiment d'artillerie d'Orléans. Nos remerciements à qui de droit pour les invitations reçues.

$20,000 pour $1.
$20,000 pour $1.
$20,000 pour $1.
$20,000 pour $1.
$20,000 pour $1.
$20,000 pour $1.
$20,000 pour $1.
$20,000 pour $1.
$20,000 pour $1.

JOS. B. HUBBARD.—Si l'on veut de beaux et bons meubles, bien fabriqués, et à bon marché, il faut s'adresser à Jos. B. Hubbard au coin des rues Remparts et Perdido.

L'ANCIENNE ET FIDÈLE VOIE DE JACKSON.

TOUJOURS LA PREMIÈRE.

Cette ancienne voie favorite des voyageurs a été grandement améliorée; ses rails sont en acier, elle a de nouveaux ponts de fer et de nouveaux wagons. Les trains y circulent maintenant avec autant de régularité que de rapidité. Ils se relient avec exactitude aux convois des autres lignes. C'est le chemin le plus court et le meilleur vers l'est par Louisville et Cincinnati.

Ceux qui font des voyages de plaisir peuvent, en prenant cette route, aller par Chicago et le Canada, ou par Buffalo et les chûtes du Niagara à New-York et aux villes de bains du Nord, au même prix que par Louisville ou par les lignes de la Georgie et de la Virginie.

Il y a en vente maintenant, au Bureau du chemin de fer de Jackson, rue du Camp No 22, sous le City Hôtel, des billets d'excursion et de touriste pour tous les principaux lieux de rendez-vous dans l'Est, le Nord et le Nord-Ouest, par toutes les voies désirables.

Il n'y a qu'un changement de wagons entre la Nlle-Orléans et New-York et les autres villes de l'Est. Pas de changement entre Chicago, Cincinnati, Louisville et la Nlle-Orléans, ou de St. Louis à la Nlle-Orléans. Tous les trains ont des palais-dortoirs. Prenez donc l'ancien chemin de Jackson.

LOI POUR LA PROTECTION DU GIBIER ET DES OISEAUX.—Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur cette loi dont on trouvera le texte dans nos colonnes.

CHRONIQUE DE LA VILLE.

Union des contribuables.

Dans la dernière séance du Conseil de l'Union des contribuables, le prof C. G. Forshey a donné sur la question d'une communication par voie ferrée avec le Texas des renseignements d'un haut intérêt, que nous transcrivons ci-dessous :

Il a dit que la question n'était pas nouvelle et qu'elle date de 1851. Il a lu une lettre adressée par lui à Mr Crosby, lettre où il exprimait l'opinion que le chemin le plus court et le moins coûteux, serait par la voie d'Orange, commençant à l'extrémité du chemin de Morgan. Il coûterait 1,500,000. En une année, il pouvait être construit si on avait cet argent.

Le professeur a dit que le chemin de la Nlle Orléans et Pacifique, autrement dit le chemin Wheelock, était impraticable parce qu'il serait exposé à l'inondation.

Il a dit ensuite que San Antonio était l'unique *terminus* possible pour un chemin de fer texien. Il n'y aurait plus que 180 milles de chemin à construire pour gagner le Mexique, et à travers un pays très riche en paturages.

La Nouvelle-Orléans est destinée à être le port d'entrée de la Vallée du Mississippi, et elle devrait être reliée au réseau à l'est du fleuve.

Le professeur s'est mis à démontrer la supériorité de l'extension du chemin de Morgan sur tous les autres projets. La route du Bayou Goula n'est pas ce qu'elle devrait être, parce qu'il faudrait par cette ligne traverser l'Atchafalaya, ce qui n'est pas sûr. Le chemin du Pacifique est impraticable, à cause de la crevasse de Morganza, et le Delta du Mississippi est infranchissable.

Le chemin de Vicksburg et de Shreveport n'a jamais rien valu et n'a jamais donné un cent. Le chemin de Memphis et Little Rock est sous l'eau la plupart du temps et quand il n'est pas sous l'eau, il n'en vaut pas mieux.

En proposant la ligne de Morgan de préférence à toute autre, il le fait simplement parce qu'elle est la plus praticable et la moins coûteuse. Il ne faudrait pas plus de $1,500,000 pour construire le chemin et l'équiper. Avec cela, on aurait quinze machines et un nombre suffisant de chars plats et de wagons pour occuper ces machines. Avec $30,000 de plus, on aurait des chars à voyageurs.

Après ces explications données par le professeur Forshey, on a lu une lettre de Mr Auguste Bernac, qui dit que dans son colloque avec Mr Flanagan, le juge Walker a fait diverses méprises que M. Flanagan, étranger à l'histoire locale du chemin n'a pu relever.

Un comité législatif fit une investigation, mais il ne put forcer les témoins à se présenter, et d'ailleurs les membres du comité avaient servi peu de temps auparavant comme vice-présidents d'un meeting en faveur du chemin de fer Pacifique Texas.

Le juge Walker s'est trompé quand il a dit que M. Higby avait déclaré qu'il ne pourrait pas recevoir de service pour le chemin. Au contraire, M. Higby a dit qu'il était autorisé à le faire.

M. Higby s'est trompé quand il a dit qu'il avait donné $1100 pour l'achat des membres de la Législature.

Le juge Walker s'est trompé quand il a dit que la Législature de 1876, avait passé une résolution favorable au chemin de fer du Pacifique. La Chambre de 1877 en a passé une, mais c'est la même Chambre qui avait passé un acte imposant une taxe pour le bénéfice du chemin du Pacifique. La résolution ne passa pas au Sénat parce que le "Sucre" employé pour faire passer le bill rappelant la charte de son chemin, (le chemin de M. Bernac), n'était pas assez doux pour le faire aller plus loin.

La lettre conclut en disant, à propos de la concession de terre faite au Backbone Road, qu'elle est bien de deux millions et demi d'acres et que les terres de même qualité ont été vendues au prix de $1 25 l'acre par le gouvernement aux colons.

Le grand Juri.

Le juge Whitaker, de la Cour Supérieure Criminelle, s'étant plaint au Grand Juri qu'un de ses membres avait violé son serment en livrant au dehors le secret de ses délibérations, avait chargé le chef du Grand Juri d'instruire cette affaire et de décréter d'accusation le membre qui aurait ainsi oublié son serment. Le juge avait ajouté que si cette affaire n'était pas convenablement examinée, il renverrait tout le Grand Juri.

Cette plainte du juge avait eu lieu à propos d'un vote donné par le Grand Juri samedi soir sur la question du Bureau de retours, vote qui fut connu à la Douane le dimanche matin.

Le Grand Juri ayant protesté contre une accusation générale, le juge a persisté dans son affirmation et a déclaré que s'il n'y avait pas poursuite contre le révélateur, il ne pourrait plus recevoir les rapports du Grand Juri.

Bref, un membre, Mr Halloway, étant allé aux informations, a dit qu'il avait eu une entrevue avec un politicien notable et qu'il avait appris de lui qu'il avait "sauté à la conclusion" dans l'espoir de tirer de l'homme réputé être dans les confidences du Grand Juri, tout ce qu'il tenait à savoir.

Le Grand Juri, après cela, ayant rapporté que l'accusation proférée contre ses membres était tout à fait dépourvue de fondement, le juge tout en maintenant la nécessité du secret dans les délibérations du Grand Juri, s'est déclaré satisfait.

L'oiseau moqueur.

Un vieux citoyen nous écrit au sujet de la guerre très condamnable faite aux oiseaux moqueurs :

Messieurs, le public de cette ville vous saura un gré infini si, par l'entremise de votre estimable journal, vous parvenez à arrêter la destruction de l'oiseau moqueur, ce grand chanteur et ce grand destructeur d'insectes, de sauterelles particulièrement. Cet oiseau est donc à la fois bienfaisant et par cela même très précieux. Je crois qu'il y a une loi qui prohibe l'usage du trébuchet pour prendre cet oiseau. Si cette loi existe, la police devrait être chargée d'arrêter les personnes qui tiennent de jeunes oiseaux en cage. L'enlèvement des nids devrait être sévèrement puni.

UN VIEUX CITOYEN.

Abolitions des Piques-niques.

Le col Boylan, chef de police, a fait une enquête complète sur les troubles qui, dans ces derniers temps, ont été dénoncés par les participants aux fêtes champêtres du mois de mai et du mois de juin, et présentera à ce sujet un rapport au Maire. On dit que ce rapport sera sévère et peu flatteur pour certaines personnes. Le maire et le surintendant paraissent tous deux parfaitement d'accord sur ce point, que les piques-niques d'aujourd'hui ne sont autres choses que des bals publics qu'il faut surveiller.

Alors il sera exigé de chaque organisation donnant des bals publics qu'elle fasse entre les mains du trésorier de ville le dépôt d'une somme d'argent suffisante pour payer une vingtaine de policiers, à une piastre et demie chacun (tarif alloué par les ordonnances) ou pour payer autant d'hommes que le maire le jugera nécessaire pour maintenir la paix et l'ordre dans ces sortes de parties champêtres.

On ne pourra y entrer armé et aucune liqueur plus forte que la bière n'y sera permise. D'autres règles seront mises rigoureusement en vigueur de manière à prévenir tout désordre ou à supprimer promptement tout tumulte ou tout scandale qui pourrait s'y produire.

Nouvelles de la Douane.

La commission d'enquête n'osant pas recommander l'abolition de la place d'officier naval, bien qu'elle n'en comprenne pas la nécessité et encore moins l'utilité, James Lewis, qui a reçu sa commission de Washington, assumera les devoirs de sa nouvelle position le 1er juillet. On dit qu'il gardera la plupart des anciens employés qui ont tous voté pour le ticket républicain sans avoir démérité d'ailleurs.

Fièvre jaune.

Le Bureau de Santé a reçu la nouvelle que la fièvre jaune a fait 180 victimes dans un hôpital militaire à 100 milles de la Havane, pendant les quinze jours qui ont précédé la date de la lettre donnant cette information.

Tué par un marteau.

Mardi soir, à 8 heures, un nommé Selleck A. Warin est entré à la pharmacie de M. McPherson, rue Tchoupitoulas, entre les rues St. Joseph et Delord, disant qu'il avait été frappé sur le nez avec un marteau d'enclume par un des hommes employés comme lui à bord du steamer Knickerbocker. L'homme blessé a été assisté d'un médecin, mais ayant perdu beaucoup de sang, il n'a pu être sauvé et Warin a expiré le lendemain matin.

M. Louis B. J[illegible] ... Callew a été arrêté.

Avis aux boulangers.

D'après une vieille ordonnance, qui n'a pas été mise en vigueur depuis nombre d'années, mais qui n'en existe pas moins, il faut que le poids des pains soit proportionné au prix de la farine. Aux prix actuels, un pain de cinq cents devrait peser 18 onces. Or, c'est ce que beaucoup de boulangers disent qui ne se fait pas. Les pains de cinq cents sont loin de peser 18 onces.

L'ordonnance va donc être remise en vigueur, et la police sera chargée à partir de samedi prochain, de confisquer les pains qui n'auraient pas le poids légal.

Les banques à sucre.

MM. McCaffrey, Edwards et Rengstorff, ont été nommés membres d'un comité chargé de faire enquête sur la condition actuelle des banques à sucre, et de s'enquérir par quelle méthode on pourrait faciliter le maniement du grand produit de la Louisiane. Le comité a été nommé à la demande de nombre de citoyens, et l'examen de cette affaire sera complet.

Cour de Circuit des Etats-Unis.

John J. Flanagan contre la compagnie du chemin de fer de la Nlle-Orléans et Pacifique.—Dans cette affaire le défendeur est requis d'exposer la cause pour laquelle il ne serait pas empêché de prendre des mesures ayant pour but la forfaiture de la charte du chemin de fer dit Backbone.

La Cour a émis un ordre interdisant à la Compagnie du Pacifique et à Edward B. Wheelock et Benjamin H. Green de commencer, continuer ou poursuivre aucune procédure légale ou judiciaire dans aucune cour, dans l'Etat de la Louisiane ou dans un autre Etat, ayant pour objet la forfaiture de la charte de la compagnie du chemin de fer de la Nouvelle-Orléans, Baton Rouge et Vicksburg, la dissolution de son existence incorporée ou l'annulation de ses concessions, franchises, droits, privilèges, pouvoir ou autorité à elle accordés par la loi.

Il est entendu que cet ordre n'affecte pas le chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et du Pacifique.

Enquête du Coroner.

Le coroner Jos. G. Roche a tenu hier soir, à son bureau, une enquête dans l'affaire du nommé John Evans qui a succombé dimanche matin à l'Hôpital de Charité, aux suites d'une blessure d'un coup de feu qu'il a reçu de Sam Ryan, à Donaldsonville. Le juri a rendu un verdict de meurtre avec préméditation.

Noyé.

Vers une heure de l'après-midi, hier, George Pollette, garçon de couleur âgé de dix-huit ans, s'est noyé en se baignant dans le canal de la rue Huitième, près de la rue Claiborne. Ses compagnons, témoins de l'accident, sont parvenus à retirer son cadavre de l'eau et l'ont déposé sur le bord du canal jusqu'à l'arrivée du coroner.

TEMPERATURE—27 juin 1877.

Thermomètre de C. DUHAMEL, opticien.

	Fahrenheit.	Centigrade.
6 du matin	81	27
Midi	90	32
3 P. M.	94	34
6 P. M.	90	32

Prenez
Un
Numéro
Dans
Le
Tirage à un dollar
De la
Loterie de la Louisiane
3 juillet

Heureux
Celui
Qui achète
Un billet
Dans le
Tirage
A un dollar
De la
Loterie de la Louisiane
3 juillet

MAC-MAHON OU GAMBETTA.—Un légitimiste, M. le comte de Bourbon-Busset a adressé à ses coreligionnaires de l'Allier une communication qui lui fait le plus grand honneur.

Nous croyons devoir la reproduire en entier.

L'acte d'énergie par lequel le Maréchal vient d'enlever le gouvernement de la France au parti radical était depuis longtemps attendu et réclamé par tous les honnêtes gens. C'est donc avec une vraie et franche satisfaction que nous l'avons tous accueilli.

Nous comprenons les obligations qui en résultent pour tous les conservateurs. Aucun d'entre nous ne saurait refuser son concours dans le combat entrepris, sur nos instances, contre les passions révolutionnaires.

Les légitimistes ont le droit et le devoir d'être les premiers sur le champ de bataille, quand les grands intérêts de la religion et de la société sont en danger. En 1870, ils ont défendu avec gloire le sol de la patrie; en 1877, ils seront en tête des défenseurs de ce qui constitue la patrie éternelle de la nation.

En agissant ainsi, ils serviront non-seulement la France, telle que l'ont faite quinze siècles de royauté, ils serviront aussi la royauté.

De même qu'en 1873, le pays a admiré et suivi ceux qui ont été bravement au feu, nous sommes convaincus que, dans les circonstances que nous traversons, le pays conservateur s'attachera au parti qui montrera le plus de dévouement, de générosité et de courage. Que chacun de nous se prépare donc à mettre en œuvre tous les moyens d'action dont il peut disposer dans les élections prochaines.

Nous ne pouvons encore dire quelles instructions nous seront données : soyez assurés qu'elles ne manqueront pas quand le moment sera venu. Nous saurons veiller avec fermeté à ce que les intérêts du parti légitimiste ne soient pas sacrifiés. Les principes dont la garde nous est confiée, ne sont pas de ceux qu'on puisse compromettre légèrement ; les voies ouvertes [illegible] ... chal, à la tête de tous les conservateurs, et Gambetta, à la tête de tous les radicaux, aucun Français n'aura le droit de rester indifférent.

Comte de BOURBON-BUSSET.

GAMBETTA A AMIENS.—Les journaux français nous apportent le compte rendu d'un banquet organisé hier soir à Amiens en l'honneur de M. Gambetta. A son arrivée à la gare, entouré de la foule ... M. Goblet, ancien député de la Somme et maire d'Amiens. Le banquet a eu lieu à ... le maire et les adjoints d'Amiens, des conseillers généraux, des conseillers d'arrondissement, les conseillers municipaux, des maires et M. de Douville-Maillefeu, député de la Somme y assistaient. Au dessert M. Goblet a porté un toast à M. Gambetta. M. Gambetta a répondu par un discours dont voici la conclusion :

Ce qui est certain,—mais l'heure n'est pas encore venue,—c'est que ... [illegible]

L'ENTREVUE DU MARÉCHAL MAC MAHON AVEC LES LÉGITIMISTES.—Le *Times* met dans la bouche du maréchal de Mac Mahon les paroles suivantes :

Vous savez les difficultés dont est entourée la formation d'un cabinet, difficultés qui n'ont pas été moindres dans la dernière occasion que précédemment. Je ne pourrais changer le cabinet actuel sans m'exposer à l'accusation de ce qu'on a vu dans le dernier changement d'un changement de politique. Les relations avec les pays étrangers sont nécessairement une préoccupation très sérieuse pour moi. Mon devoir m'interdit de risquer une modification des éléments qui composent mon cabinet actuel, quand je vois qu'il n'a offusqué aucune des puissances avec lesquelles la France est en termes amicaux, bien qu'on ait dit le contraire. Quant aux candidats légitimistes, ils appartiennent aux groupes conservateurs, et tout candidat légitimiste ayant réellement quelque chance de succès, sera cordialement et loyalement soutenu par l'administration.

A l'égard des projets de prolonger la durée de mes pouvoirs pendant la prorogation, vous pouvez vous tenir pour assurés que je n'en nourris aucun. J'ai reçu mon droit de rester en fonctions jusqu'en 1880 de l'Assemblée et je resterai, mais en 1880 nous verrons. ... [illegible]

Le *Soir* examine rapidement la situation que les circonstances font aux conservateurs :

Le parti radical et ses naïfs alliés visent le maréchal. Ils ont l'imprudence de le dire, et cette imprudence les perdra ; car tout le monde sait que pour élire un nouveau président il faudrait réunir un congrès qui, le jour même, se transformerait en une Convention, avec ou sans l'assentiment de M. Gambetta. Ce seul mot de Convention éveille de tels souvenirs qu'il suffira de le prononcer pour éclairer les plus aveugles.

Le choix étant offert entre la réunion d'une Convention et l'acceptation par le pays de la politique constitutionnelle et conservatrice du maréchal, les conservateurs n'auront aucune raison de se décider et ils auront les meilleures raisons de tomber d'accord.

PLUS DE SÉNAT, PLUS DE PRÉSIDENT.—Le *Rappel* voit déjà le Sénat supprimé :

"Supposons d'abord ce qui est certain. La Chambre est réélue. La politique du maréchal est condamnée par le pays. Le maréchal se retire loyalement et comme il le doit. M. Thiers, ou M. Grévy, ou un autre, lui succède. Le premier acte du nouveau président est de demander la révision de la Constitution. Or, peut-on conserver un Sénat qui est en désaccord flagrant avec le pays ? Le Congrès supprime le Sénat."

La *Marseillaise* a, sur le rôle et les fonctions d'un président de la République, des idées toutes particulières. ... [illegible]

—On lit dans la *Patrie* :

A Londres, à Genève, le groupe de communards s'agite.

On nous envoie à ce sujet de curieux renseignements. [illegible]

—Le banquet annuel, au bénéfice de l'Hôpital français, a eu lieu, samedi soir, à la salle Willis, à Londres, et a été fort brillant. Environ 250 personnes, appartenant à diverses nationalités, s'étaient réunies, sous la présidence de l'ambassadeur de France, qui avait à sa droite Malcom-Khan, le ministre de Perse, et, à sa gauche, le colonel Greenwood. Etaient présents aussi : M. Gavard, le comte de Kergorlay, le marquis de la Ferronays, le vicomte de Fontenilliat, les consuls de Belgique et du Pérou, et MM. Borel de Bretizel, de Savignies, de Saisset, Provet, Mimault, Bracquehais, Bellamy, docteur Vintras, ...

Les toasts ont commencé, suivant l'usage, par celui de la reine et celui du prince et de la princesse de Galles, portés, en termes éloquents, par le président du banquet.

En portant la santé du maréchal de MacMahon, l'ambassadeur s'est exprimé ainsi :

"Au Maréchal !

"J'ai à vous proposer la santé de M. le maréchal de MacMahon. Il y a plus de quatre ans qu'il préside aux destinées de son pays. Avec lui, la France, prospère et tranquille, après ses malheurs, a traversé de graves et difficiles épreuves.

"Le maréchal doit continuer à remplir la même mission jusqu'en 1880. ... [illegible]

—M. Leconte de Lisle a adressé à Victor Hugo, la lettre suivante :

Paris, 8 juin 1877.

Cher et illustre maître,
[illegible]

Victor Hugo.

OFFICIEL.

Lois de l'Etat de la Louisiane.

PUBLIÉES PAR AUTORITÉ.

Session extraordinaine.

No 60)

LOI

Pour la protection du gibier, des animaux et des oiseaux dans l'Etat de la Louisiane.

Section 1.—Le Sénat et la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane, en assemblée générale, décrètent : Qu'il sera illégal dans cet Etat, de prendre, de tuer, de poursuivre dans l'intention de tuer, ... [illegible]

Sec. 2.—Décrété de plus : ... [illegible]

Sec. 3.—Décrété de plus : ... [illegible]

Sec. 4.—Décrété de plus : Que personne ne devra prendre, tuer, ... avoir en sa possession après l'avoir pris ou tué, un whippoorwill, un ... un pinson, un oriole, un ... hirondelle, une ... [illegible]

Sec. 5.—Décrété de plus : Que personne ne devra enlever ou détruire le nid ou les œufs d'un oiseau sauvage quelconque, excepté ... [illegible]

Sec. 6.—Décrété de plus : ... [illegible]

Sec. 7.—Décrété de plus : ... [illegible]

Sec. 8.—Décrété de plus : ... [illegible]

Sec. 9.—Décrété de plus : ... [illegible]

Sec. 10.—Décrété de plus : ... [illegible]

Sec. 11.—Décrété de plus : ... [illegible]

Sec. 12.—Décrété de plus : ... [illegible]

Sec. 13.—Décrété de plus : ... [illegible]

Sec. 14.—Décrété de plus : ... [illegible]

Sec. 15.—Décrété de plus : Que cette loi devra être mise en vigueur à dater du 1er juin 1877, et toutes les lois ou parties de lois contraires sont abrogées.

(Signé) LOUIS BUSH,
Orateur de la Chambre des Représentants.
(Signé) LOUIS A. WILTZ,
Lieutenant Gouverneur et Président du Sénat.
Approuvé le 12 avril 1877.
(Signé) FRANCIS T. NICHOLLS,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme :
WILL. A. STRONG,
Secrétaire d'Etat.

No. 63.)

LOI

Pour rendre les machines à coudre et les pianos sujets à la saisie ... [illegible]

Section 1.—Le Sénat et la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane, en assemblée générale, décrètent : Que les machines à coudre et les pianos, exemptés de la saisie en vertu de la loi générale, pourront être saisis pour faire droit au privilège que possède le vendeur.

Sec. 2.—Décrété de plus : ... [illegible]

Sec. 3.—Décrété de plus : ... [illegible]

Sec. 4.—Décrété de plus : ... [illegible]

No 61.)

LOI

[illegible]

Sec. 2.—Décrété de plus : Que cette loi prendra effet dès son adoption.

(Signé) LOUIS BUSH,
Orateur de la Chambre des Représentants.
(Signé) LOUIS A. WILTZ,
Lieutenant Gouverneur et Président du Sénat.
Approuvé le 12 avril 1877.
(Signé) FRANCIS T. NICHOLLS,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme :
WILL. A. STRONG,
Secrétaire d'Etat.

—On lit dans la *France* :

"Ainsi, LES MILLIONS d'électeurs qui ont été déposés républicains ... [illegible]

—On vient de saisir les exemplaires d'une brochure intitulée : "Lettre du père Duchêne aux républicains français." [illegible]

Le numéro du 3 juin du journal illustré *Les Gobelets*, qui paraît à Bordeaux, a été saisi pour avoir publié un dessin non autorisé.

Voyez
Le beau et grande
Occasion !
$50,000
Pour
$1.
$50,000.
Tirage à un dollar
De la
Loterie de la Louisiane.

Six chemises françaises imparfaites pour $9.00 chez Victor Hugues, ... [illegible]

Décédée, hier, à quatre heures de l'après-midi, Dame SOPHIE DIETRICH, âgée de ... [illegible]

Association ... [illegible]

ANNONCE DE DÉCÈS.

Les membres ... sont respectueusement invités à ... aux funérailles de Dame SOPHIE DIETRICH.

T. REUTHER, Secrétaire.

Maladies de l'Œil et de l'Oreille.
Dr C. BEARD, Oculiste,
ORLEANS INFIRMARY,
No 249 rue du Canal.

Avis.

Les actionnaires de l'Association ... [illegible]

AVIS.

AYANT appris qu'il y a, dans cette ville, quelques personnes ... [illegible]

DR. JOAQUIN DE ZAYA.

AVIS.

[illegible]

DR. PH. LAVILVARENNE,

[illegible]

POUR FINIR LE MOIS.
POSITIVEMENT
Réductions Extraordinaires
ONT ÉTÉ FAITES DANS
CHAQUE DEPARTEMENT !

NOUS appelons votre attention sur le fait ... [illegible]

NOUS AVONS REÇU :

[illegible]

NOUS AVONS REÇU :

[illegible]

GRANDE REDUCTION DANS LA BONNETERIE ET DANS LES GANTS.

NOUS AVONS REÇU :

[illegible]

NOUS AVONS EGALEMENT
UN GRAND ASSORTIMENT ...

GRANDE REDUCTION, CHOSE GÉNÉRALE DES PRIX ...

NOUVELLES TOURNURES !
NOUVELLES ...

DANZIGER"

No 202 ... rue du Canal, entre les rues Bourgogne et Rampart.

Autres Nouvelles.

ELKIN & CO.,

168 ... rue du Canal ... 168

Le Retort Gas Stove

Le RETORT STOVE à gaz ... [illegible]

PROVIDENCE, R. I.

Vente pour cause de départ.

[illegible]

AGENTS DE L'ABEILLE

[illegible]

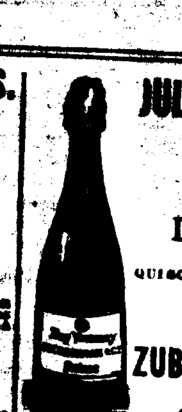

JULES MUMM & CO'S,
Champagnes !
LES MEILLEURS VINS
QUI SOIENT ACTUELLEMENT DEVANT LE PUBLIC.
ZUBERBIER & BEHAN, AGENTS
Au coin des rues Tchoupitoulas et Commerce

CHEMISES FRANÇAISES
—CHEZ—
B. SEMBRE,
COIN ROYALE et ST-LOUIS.

Reçu par chaque steamer ... [illegible]

Chemises de Paris,

[illegible]

Machines.

UNE chaudière à vapeur, ... [illegible]

A. THOMSON & CO.

Consolidated Association of The Planters of Louisiana.

New Orleans, June 22, 1877.

[illegible]

JULES A. BLANC,
E. A. PALFREY,
JULES TUYES.

Association Consolidée des Planteurs de la Louisiane.

Nouvelle-Orléans, 22 juin 1877.

[illegible]

JULES A. BLANC,
E. A. PALFREY,
JULES TUYES.

Changement de domicile.

LE Docteur JUST TOUATRE a transféré son ... [illegible]

J. F. COLBUS,
STOCK AND NOTE BROKER,

[illegible]

A louer.

UNE MAISON ... [illegible]

$15 de récompense

[illegible]

Hôtels, Restaurants, &c.

GRANDE ILE.

La Maison WILLOZ ... [illegible]

GEORGE WILLOZ, Propriétaire.

Le bateau à vapeur BILLY COLLINS ... [illegible]

HOTEL DE L'EUROPE
A BILOXI.

M. SOULO ... [illegible]

Baie St. Louis
PENSION CHABERT.

[illegible]

Restaurant Trianon,
—AU—
SALON DE RAFRAICHISSEMENTS ...

[illegible]

Pension Stockton à la Baie St-Louis.

[illegible]

SHADY GROVE HOTEL,
BILOXI, Mississippi.

[illegible]

$40 SAISON $40
De 1877 à
BLADON SPRINGS,
CHOCTAW COUNTY,

[illegible]

Tirage de Loterie de l'Etat de la Louisiane.

POUR LE 27 JUIN—CLASSE NO 151.

[illegible]

E. HUARD, Secrétaire.

CH. JUMONVILLE, Caissier.

PHIL. GUERNON, Secrétaire.

C. C. LEWIS, secrétaire.

CHAS. E. KELLS
ET
M. VIET,

[illegible]

Mécanisme et Chirurgie.
G. P. MALONEY,
DENTISTE.

[illegible]

OFFICIEL.
Notice spéciale.

ETAT DE LA LOUISIANE, ...

[illegible]

WILL. STEVEN, ...
JULES ALDIGE, ...

NOTICE SPÉCIALE.

[illegible]

A. H. BARNEY, Chairman.

$ 500 de Récompense.
DÉPARTEMENT DE L'EXÉCUTIF.

[illegible] ... JAMES WHITE ... [illegible]

FRANCIS T. NICHOLLS,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
WILL. A. STRONG, Secrétaire d'Etat.

AVIS AUX COLLECTEURS DE TAXES DE LA VILLE DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

[illegible]

ALLEN JUMEL, Auditeur.

[illegible]

F. L. ROUBY.

A louer ou à vendre

[illegible]